



PUCES ARTS CREATIFS

Date : **26 avril 2026**

Adresse : **école primaire de Marlioz -**

bd de la roche du roi –AIX LES BAINS

(proximité salle municipale Ste Bernadette – face VIVALP)

Accueil des exposants : à partir de **7h30**

Ouvert au public de **8h30 à 17h**

Bulletin d'inscription :

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Tél : E-mail :

Je soussigné déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de 3 manifestations de ce type en 2026.

Je souhaitetable (1.80m x 0.80m) à 8€, soit un total de€

Nature :

Ce bulletin est à renvoyer complété avec un chèque à l'ordre de l'association Mieux Vivre à Marlioz et une photocopie recto-verso de votre carte d'identité.

Mieux Vivre à Marlioz :
70 bd de la roche du roi
73100 AIX LES BAINS

Mail : assocmvm@orange.fr – 06 52 68 97 31

Date limite des inscriptions : **20 avril 2026**

L'inscription ne sera définitive qu'à réception complète de toutes les informations et du paiement.

Date : Signature

REGLEMENT DES PUCES d'ARTS CREATIFS

ARTICLE 1 : L'association Mieux Vivre à Marlioz organise les puces des arts créatifs.

Cette manifestation aura lieu **école primaire de Marlioz – bd de la roche du roi AIX LES BAINS**, le dimanche **26 avril 2026**

ARTICLE 2 : Les puces des arts créatifs rassemblent des particuliers qui veulent vendre des articles concernant la couture, le tricot, le patchwork, le cartonnage, le point de croix, le scrapbooking, la peinture, etc... (Ex : boutons, fils, laines, broderies, linge ancien, dentelles, tissus, papiers, matériel de scrap rubans, galons...).

ARTICLE 3 : Le prix de la location de l'emplacement est fixé à : 8 € la table de 1.80 m x 0.80 m

La table ainsi que la chaise sera fournie par l'association organisatrice.

ARTICLE 4 : La location est payable à l'inscription et n'est pas remboursable, sauf en cas d'annulation pour cas de force majeure. Toute demande d'inscription incomplète ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 5 : La réglementation relative à la vente au déballage sera appliquée (décret du 07/01/2009 : déclaration sur l'honneur et registre d'identité notamment).

ARTICLE 6 : Chaque participant devra envoyer une photocopie de sa pièce d'identité.

ARTICLE 7 : La réservation, dans la mesure des places disponibles, sera prise en compte à réception du :

- règlement par emplacement
- bulletin d'inscription complété,
- l'indication de votre adresse mail pour l'envoi de la confirmation.

La réservation devra nous parvenir le **20 avril au plus tard**.

ARTICLE 8 : La salle sera ouverte à partir de **7h30 pour les exposants, à partir de 8h30 pour les visiteurs**.

ARTICLE 9 : Les exposants devront attendre la fin de la manifestation (17 h) avant de plier leur stand ; Le nettoyage de chaque emplacement incombe à chaque exposant.

ARTICLE 10 : Il est interdit de vendre des photocopies de modèles, seuls les originaux peuvent être vendus. Le prix de chaque article doit être clairement indiqué. Aucun objet confectionné ne sera vendu.